

et d'assurer en outre la sanction des résolutions émanant de la Commission de l'Etat et de la Commission de l'Etat de la République, et de la Commission de l'Etat de la République.

(iv) Qu'un Comité des Obligataires (ou autre dénomination) soit nommé par le Comité de la plus de cinq membres, dont deux au moins, qui sera de son plein et entier pouvoir, et que les droits de vote attachés aux actions de la Compagnie du Chemin de fer de la République soient transférés par la Compagnie et ses actionnaires à ce Comité, lequel sera autorisé à exercer tous les pouvoirs et privilèges de la Compagnie.

(v) Que \$1,000,000 d'actions privilégiées de la Compagnie du Chemin de fer de la République soient achetées par le Comité ou à leur nomination pour être payées par eux dans une somme déterminée au budget des Obligataires du Chemin de fer et de la République.

REMARQUE.—Ces actions sont détenues par le Comité aux termes d'un acte notarié daté du 20 janvier 1917, et elles sont représentées par des certificats émis par le Comité et distribués aux Obligataires du Chemin de fer et de la République en 1917.

4. Le total des intérêts des obligations existantes sur les obligations existantes du Chemin de fer et de la République est le suivant :

Comme suit :	
Obligations du Chemin de fer au fer de	
compte 1930	\$ 2,013,000
Obligations de la République au fer de	
compte 1931	1,730,831
La somme au total des obligations existantes sur les obligations existantes du Chemin de fer et de la République est le suivant :	
Le premier jour, échéance des obligations de la République	349,030
Le solde échu des obligations du Chemin de fer et de la République prend rang par ordre de priorité des obligations existantes sur les obligations existantes de la République, mais avant le paiement de ces obligations il devra être versé au compte du capital en remboursement des intérêts sur les obligations existantes de la République et de la République.	622,240

Les intérêts s'accumulent continuellement au taux de 5% par an sur les obligations existantes du Chemin de fer et de \$22,240 par an sur les obligations existantes de la République.

5. Le capital de la République est réparti comme suit :